

## FICHE D'INSCRIPTION

### Cavalier/Cavalière

Nom : ..... Prénom : .....

Date et Lieu de naissance : .....

Adresse .....

Téléphone : .....

Personne à contacter en cas d'urgence : .....

Mail : .....

Allergies : .....

Formule choisie :

Carte

Formule au Trimestre

## REGLEMENT INTERIEUR

Afin de bien vivre ensemble notre passion, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein du centre équestre. Il s'applique à l'ensemble du public présent dans l'établissement.

Ségala Lévézou Équitation, installé sur 2 sites proposent différentes prestations de qualité :

- ECOLE D'EQUITATION :
  - enseignement de l'initiation au perfectionnement, à partir de 4 ans.
  - organisation et encadrement d'activité de loisirs, stages, randonnées, passage des galops ...
  - encadrement lors de compétitions
    - PENSION avec ou sans travail du cheval
    - SPORT ADAPTE et MEDIATION en petit groupe ou en individuel.
    - ELEVAGE et VENTE DE CHEVAUX ARABE-BARBE et BARBE et PONEY POTTOCK

### Article 1 : Règles de sécurité

- Le port d'un casque agréé est obligatoire pour toute pratique équestre.
- Le port du protège-dos est obligatoire pour tout entraînement sur le cross.
- Il est indispensable d'attendre le moniteur avant de monter à cheval ou à poney.
- Il est interdit de courir et chahuter à côté de la carrière et des aires de préparation.
- L'autorisation de l'enseignant est obligatoire pour entrer dans les pâtures des équidés.

### Article 2 : Affectation des chevaux

- L'affectation des chevaux est décidé par l'enseignant, il est interdit de changer de monture sans son avis.
- Il est impératif d'arriver sur la carrière avec un cheval/poney propre (afin d'éviter les blessures)
- Il est impératif de prendre soin du matériel prêté (selle, filet...), de nettoyer le mors, de soigner convenablement sa monture et prévenir l'enseignant de toute anomalie concernant l'animal ou son harnachement.

### Article 3 : Règles de bienséance

- Les cavaliers devront être présents au minimum ¼ d'heure avant le début des cours afin de préparer leur monture.
- Les cours sont ouverts au public. Toutefois, par respect pour les enseignants, et par sécurité pour les cavaliers, il est demandé au public de ne jamais intervenir pendant les cours (ni verbalement, ni physiquement) et de ne pas faire de bruit (surveillance des enfants autour de la carrière, animaux tenus en laisse).
- Toute dégradation constatée par l'enseignant engage la responsabilité de son auteur.
- Pour des raisons de sécurité et de couverture d'assurance, les hangars de stockage sont strictement interdit au public.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du centre équestre.

### Article 4 : Tarifs et règlement des prestations équestres

La grille des tarifs est affichée en permanence dans les locaux du centre équestre. Ils sont révisables chaque année.

2 formules possibles :

**La carte** : une séance est décomptée à chaque heure réalisée. La carte est valable 6 mois à partir du moment où elle est prise.

**La formule au trimestre** : engage à réaliser une séance d'équitation par semaine, hors vacances scolaires, sur les trois trimestre de l'année scolaire en cours. Les séances manquées sont rattrapables dans la mesure où il y a de la disponibilité dans un autre cours, jusqu'au 6 juillet 2024, hors vacances scolaires. 3 chèques vous seront demandés en début d'année et seront encaissés à chaque début de trimestre.

**Les stages, balades, concours... et toutes activités ponctuelles sont à réglés le jour même.**

En cas de non paiement ou de retard excessif dans le règlement des factures, nous serons amenées à rencontrer l'intéressé ou son représentant légal, afin de décider des modalités de régulation de la situation. En cas de désaccord, l'exclusion temporaire ou définitive de toute activité équestre pourra être prononcée.

### Article 5 : Gestion des inscriptions, paiements et absences

A la carte ou au trimestre, il est obligatoire de prévenir de ses absences aux reprises hebdomadaires ainsi qu'aux diverses animations, **via l'application mesécuries.com, 24h avant le début de celles ci.** En cas de non respect de cette règle, l'heure sera comptée.

Les inscriptions aux différentes activités ponctuelles (hors cours hebdomadaires) se feront également via l'application **mesécuries.com**.

Si certains cours sont annulés, nous vous enverrons un message sinon c'est qu'ils sont maintenus. En cas de mauvais temps les cours sont maintenus et prennent une forme différente : connaissances du cheval, travail à pied... en intérieur !

### Article 6 : Usage du téléphone du centre équestre

Le numéro que vous avez est celui du centre équestre, à utiliser qu'en cas de réel besoin, en privilégiant les sms.

### Article 7 : Assurance du cavalier

La licence FFE est obligatoire. En effet, elle offre une assurance pour toute action d'équitation, depuis la préparation du cheval jusqu'à son retour à son lieu d'hébergement.

Article 8 : **Assurance de Ségala Lévézou Équitation**

Ségala Lévézou Équitation déclare que les locaux et toutes les installations sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable, contre l'incendie et risques divers (tempête, catastrophes naturelles, explosions...), les dégâts des eaux, les bris de toutes natures, et ce tant pour le bâtiment que pour le contenu et les embellissements.

Ségala Lévézou Équitation n'a pas souscrit d'assurance Vol pour la sellerie mise gracieusement à disposition des propriétaires et cavaliers. Le matériel est donc entreposé aux risques et périls du Propriétaire qui renonce à tout recours contre Ségala Lévézou Équitation en cas de vol ou dégradation de son matériel. De plus, Ségala Lévézou Équitation a contracté une police d'assurance spécifique couvrant la responsabilité civile professionnelle, liée à l'enseignement équestre. Elle couvre les pratiquants d'équitation uniquement pendant la durée de la pratique équestre.

Article 8 : **Activité Poney Main pour des enfants de moins de 6ans**

Cette activité dépend d'une réglementation différente des cours. Ainsi, les enfants sont sous votre responsabilité (obligatoirement une personne majeure) lors de la balade et nous déclinons toutes responsabilités en cas d'accidents. Évidemment nous garantissons fournir des poneys adaptés à cette activité.

Article 9 : **Autorisation de droit à l'image**

Je soussigné(e) .....

Autorise **Ségala Lévézou Équitation** à filmer et/ou photographier mon enfant.

J'autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon enfant apparaît, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite dans le cadre de la publication, de la promotion et de la publicité à l'usage exclusif de Ségala Équitation.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Je m'engage à ne faire aucune opposition à l'exploitation de tout ou partie de ce reportage.

Fait à Ségala Lévézou Équitation, le .....

Signature du cavalier et de son représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé »